



Déclaration préalable CAPD du 28/03/17

Le 10 Mars dernier, le syndicat SNUipp a organisé, comme le lui permet la loi relative aux droits des personnels fonctionnaires de l'Éducation Nationale, un stage de formation syndicale, au cours duquel un éminent enseignant et chercheur est intervenu.

Nos collègues, en mal de formation, se sont massivement inscrits à cette journée tout en ne perdant à aucun moment de vue, leurs obligations d'agents du service public.

Notre organisation syndicale s'est attachée à ce qu'aucune école ne se trouve en difficulté.

Nous remercions notre administration d'avoir œuvré afin que tout se déroule au mieux et regrettons pourtant que certains enseignants n'aient pu profiter de cette journée.

Les responsables syndicaux se sont fortement impliqués sur les solutions possibles à envisager (regroupement d'élèves de deux écoles différentes sur des sites très proches d'un même village, intervention dans l'organisation de l'affectation des collègues TR, nombreuses communications aux écoles mais aussi à l'administration, ...).

Nous précisons par ailleurs que toutes les consignes données aux collègues du terrain respectaient précisément la loi, le bon sens et l'attachement que nous portons résolument à un service public d'éducation de qualité.

Monsieur L'Inspecteur d'Académie, Le SNUipp-FSU continuera sans relâche à proposer aux professeurs des écoles ces temps de formation syndicale et de regroupement si nécessaires au renouvellement des idées et à la reconnaissance d'un métier sérieusement mis à mal en ces temps de restriction budgétaire et de non prise en compte des difficultés liées à l'enseignement en général.

Nous savons votre attachement au respect du droit syndical et souhaitons poursuivre le travail avec vous dans le cadre que nous avons établi ensemble.

Aujourd'hui, nous allons tenir une réunion de CAPD importante : postes adaptés, départ en stage spécialisés, départ en formation, en disponibilité ; autant de sujets cruciaux pour les conditions de travail de tous les personnels et la reconnaissance de leurs droits.

Une nouvelle formule pour la formation spécialisée est mise en place pour la rentrée 2017. Pour le SNUipp-FSU, la qualité de cette formation pour les enseignants du premier degré est dégradée.

La référence à l'enseignement adapté disparaît quand l'école inclusive est renforcée, niant ainsi les spécificités de cette adaptation, son rôle et ses réussites. Si cette nouvelle formation offre des perspectives pour les enseignants du second degré, elle constitue une réelle régression pour ceux du premier degré: le volume horaire passe de 400 à 300 heures avant certification avec la perte d'un pré-stage de trois semaines. Pour rappel, leCAPSAIS offrait une formation de 600 à 700 heures. Le SNUipp déplore que le mémoire professionnel laisse la place à un simple dossier. Une réforme qui laisse encore beaucoup de questions en suspens et laisse entrevoir de grandes inquiétudes pour ce qui reste de l'enseignement adapté.

En marge des dossiers que nous allons étudiés ce jour, nous rappelons que notre organisation syndicale a été et restera aux côtés de nos collègues PE éducateurs à l'EREA. En ce sens, nous nous félicitons provisoirement de la solution passant par le moratoire, qui a été actée. Cependant, nous continuerons à œuvrer pour que l'exercice du métier de nos collègues soit reconnu et que la nature de leurs missions ne soit pas dénaturée.

Enfin, la période actuelle, où la politique est sur le devant de la scène, nous amène à réaffirmer nos revendications en termes d'égalité pour tous les citoyen-nes, de refus de toute discrimination et pour ce qui est de l'école en particulier, d'exigence de réussite de tous les élèves.

Nous demandons donc des moyens pour une école de qualité, qui n'oublie ni les personnels ni les élèves qui nous sont confiés, de la maternelle à l'université.

Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU